



## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT LIMITATION DE VITESSE DE CIRCULATION ET REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de WEITBRUCH  
VU le Code de la Route  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1,  
L 2213-2 et L 2541-1,  
CONSIDERANT le nouvel aménagement de la rue de la Chaux

#### ARRETE

**Art.1er** : L'arrêt est obligatoire au croisement rue de la Chaux/rue Principale pour s'engager sur cette dernière.

**Art. 2** : L'arrêt est obligatoire pour s'engager sur la rue de la Chaux depuis le chemin du Birkwald ou la rue Rott.

**Art. 3** : La circulation dans la rue de la Chaux est limitée à 30km/h depuis la rue Principale jusqu'à la rue Strieth.

**Art. 4** : La circulation dans la rue des Champs est limitée à 30km/h.

**Art. 5** : Le tronçon de la rue de Chaux allant de la rue Strieth à la rue Rott est considéré comme "zone de rencontres" au sens de l'article 1 du Code de la Route (décret du 29/11/1990). La vitesse est limitée à 20km/h, toutes les dispositions réglementaires relatives aux zones 20 sont également applicables.

**Art. 6** : Le stationnement hors case est interdit dans toute la rue de la Chaux.

**Art. 7** : La zone de stationnement situé au niveau de l'embranchement avec la rue Strieth est classée en zone bleue. Le stationnement y est limité à une durée maximum de 2h du lundi au samedi de 8h à 19h. Le début de stationnement devra être signalé à l'aide d'un disque horaire prévu à cet effet et disposé de façon visible dans le véhicule.

**Art. 8** : Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- Gendarmerie de Haguenau
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Fait à Weitbruch, le 9 mars 2021.



Le Maire,

*Damien HENRION*  
Damien HENRION